

1
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Séances
Division des Plénières

SESSION ORDINAIRE
DE MARS 2025
(2^{ème} S.O.)

PROCES-VERBAL N° 13
DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 03 JUIN 2025

Palais du Peuple

TS [Signature]

[Signature]

I. DE LA REPRISE

La séance, suspendue le vendredi 30 mai 2025, est reprise ce mardi 03 juin 2025, à 14 heures 37 minutes, dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat :

- 84 membres sont présents.
- 13 membres sont excusés.

Ce sont les Sénateurs :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 1. BABANGA MPOTIYOLO Anicet | 8. KANDA KALAMBAYI Pierre |
| 2. BACHEBANDEY MANZALO Noëlla | 9. KUNDA MUTOKI Christian |
| 3. BAHATI LUKWEBO Modeste | 10. MUYA MUBOYAYI Clément |
| 4. BOBOY MWANELA Nadine | 11. NGAMBANI NGOVOLI Adonis |
| 5. ESSIMBA BALUWABOLEA Bienvenu | 12. SAINI SAMUNDENGO Joe |
| 6. IDI TABANI Zakaria | 13. TSHISEKEDI ILUNGA Roger |
| 7. KALONDA DELLA IDI Salomon | |

- 12 membres sont absents.

Il s'agit de :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| 1. BASEANE NANGAA Christophe | 8. MONDONGE BAMBULU Alexis |
| 2. BEMBA NDOKWA Françoise | 9. MUHANZI MUBEMBE Eustache |
| 3. KABASELE TUBAJIKA Micke | 10. MULUMBA KONGOLO WA KONGOLO Gérard |
| 4. KATUMWA MUKALAY Vicky | 11. NKOLE TSHIMUANGA Gaston |
| 5. LODI EMONGO Jules | 12. REMO YOSSA Michel |
| 6. MASHATA KAYEMBE Célestin | |
| 7. MBINGHO N'VULA Hubert | |

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Après inscription de cinq projets de loi et une question orale avec débat à l'ordre du jour, l'Assemblée plénière adopte le procès-verbal de la dernière séance et aborde l'examen de ces matières.

1. Examen et adoption de cinq projets

Il s'agit de :

1. Projet de loi portant ratification de l'Ordonnance-Loi n° 25/029 du 12 mars 2025 autorisant la ratification de l'Accord de prêt 2024 conclu entre la République Démocratique du Congo et le Fonds de l'OPEP pour le développement international au titre du programme régional d'appui au développement des infrastructures et de valorisation des ressources en eau transfrontalières entre la République Centre Africaine(RCA) et la République Démocratique du Congo(RDC) « PREDIRE) », pour un montant de 30 millions de dollars américains ;
2. Projet de loi portant ratification de l'Ordonnance-Loi n° 25/032 du 12 mars 2025 portant approbation de la prise de participation de l'Etat congolais au capital de la société Air Congo SA ;
3. Projet de loi portant ratification de l'Ordonnance-Loi n° 25/029 du 12 mars 2025 autorisant la ratification de l'Accord de prêt conclu entre la République Démocratique du Congo et le Fonds africain de développement(FAD) au titre du programme régional d'appui au développement des infrastructures et de valorisation des ressources en eau transfrontalières entre la République Centrafricaine(RCA) et la République Démocratique du Congo(RDC) « PREDIRE) », pour un montant de 12,5 millions d'unités de compte ;

4. Projet de loi portant ratification de l'Ordonnance-Loi n°25/033 du 12 mars 2025 autorisant la ratification de la Convention de prêt syndiqué entre la République Démocratique du Congo et les Banques commerciales en République Démocratique du Congo, pour paiement des MAG ;
5. Projet de loi modifiant et complétant la loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives.

Après l'exposé de Monsieur Doudou FWAMBA LIKUNDE, Ministre des Finances sur les cinq textes de loi, les Sénateurs expriment notamment les préoccupations suivantes :

- **Pour les deux projets de loi portant ratification de l'Ordonnance-loi autorisant la ratification de deux Accords de prêt « PREDIRE » de 30 millions de dollars et de 12,5 millions d'unités de compte :**
 - les raisons du choix de deux bailleurs pour les prêts sollicités au lieu d'un seul à des coûts différents ;
 - la part remboursable par chacun de deux pays ;
 - les critères prévalant pour la sélection et l'octroi des projets aux entités bénéficiaires.
- **Pour le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance-loi portant approbation de la prise de participation de l'Etat congolais au capital de la société Air Congo SA :**
 - l'application d'une grille tarifaire élevée par la compagnie nationale comparativement aux compagnies privées.
- **Pour le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance-loi autorisant la ratification de la Convention de prêt syndiqué entre la RDC et les Banques commerciales en RDC**
 - la nécessité de repenser la politique de tarification qui génère des manques à gagner ;
 - l'interrogation sur la rentabilité de l'opération financière à travers la convention de prêt syndiqué au lieu de procéder à des économies sur les structures des prix ;
 - la problématique des avances accordées à certaines sociétés pétrolières ;
 - l'orientation de la politique sur la structure des prix ;
 - la clarification sur la structure des prix appliqués aux miniers.
- **Pour le projet de loi modifiant la loi portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives**
 - la problématique du gel des biens par la Cellule nationale des renseignements financiers (CENAREF) ;
 - la nature juridique du CENAREF ;
 - la nécessité de la création d'un parquet financier au lieu d'alourdir les missions de la CENAREF ;
 - les raisons de l'exonération excessive des agents de la CENAREF en érigeant leur irresponsabilité pénale et civile ;
 - les dispositions prises pour la sécurisation des opérations bancaires dont le retrait est limité à 9.999 \$.

Les préoccupations exprimées par les Sénateurs sont reproduites, *in extenso*, au Compte Rendu Intégral du jour.

Après les réponses du Ministre des Finances, l'Assemblée plénière décide de confier l'étude approfondie du projet de loi modifiant la loi portant lutte contre le blanchissement de capitaux à la Commission ECOFIN, à laquelle un délai de 48 heures est imparti.

Par ailleurs, les votes de quatre projets de loi portant ratification des ordonnances-loi sont renvoyés à la prochaine séance.

2. Examen de la question orale avec débat du Sénateur Christophe LUTUNDULA APALA PEN'APALA adressée au Ministre des Finances relative au volume des fonds versés par le Trésor public à la Caisse nationale de péréquation pour l'exercice 2024 et celui en cours

Après la lecture de la question orale avec débat par son auteur, le Ministre des Finances y répond.

A l'issue de ces réponses, un débat est ouvert, conformément à l'alinéa 2 de l'article 168. Les Sénateurs expriment notamment les préoccupations suivantes :

- la revalorisation du pouvoir d'achat des agents et fonctionnaires de l'Etat ;
- le qualificatif à attribuer à la Caisse nationale de péréquation(CNP) en finances publiques ;
- le motif d'attribuer des projets des provinces à d'autres structures ;
- l'éclaircissement sur la fongibilité des fonds basés au Bureau Central de Coordination (BCECO) ;
- la prise en compte des provinces en difficulté dans le décaissement des fonds de la CNP ;
- la valeur que le Ministre accorde aux Finances publiques ;
- la nécessité d'un compromis entre le Gouvernement et le Parlement, à l'issue d'un atelier, pour débloquer progressivement un montant en faveur de la CNP ;
- le besoin d'une cartographie nationale sur l'équilibre de développement des provinces ;
- la nécessité d'un décret spécifiant les attributions du BCECO ;
- la mise en place des mécanismes de contrôle des fonds alloués à la CNP ;
- la problématique du dépassement budgétaire.

L'intégralité des préoccupations soulevées par les Sénateurs ainsi que les réponses du Ministre des Finances sont reproduites au Compte Rendu Intégral (C.R.I.) du jour.

Invité pour sa conclusion, le Sénateur Christophe LUTUNDULA APALA PEN'APALA prend acte de la sincérité du Ministre des Finances en exprimant le vœu de la réalisation de quelques actions en faveur des provinces dans un bref délai, notamment, à l'issue de l'atelier projeté au mois de juillet entre les Gouverneurs des provinces, les responsables du Budget, des Finances et la Commission ECOFIN.

Sur ce, le Président annonce la prochaine séance pour le lendemain et suspend la séance.

Il est 19 heures 23 minutes.

Fait à Kinshasa, le 03 juin 2025

La Rapporteure,

Néfertiti NGUDIANZA BAYOKISA KISULA

Le Président,

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE